

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

PRESENTS : Sophie GARGOWITSCH, Michel FOULOU, Marie-Louise FROON, David CHAMPEIL, Gilles LEFEVRE, Jérôme DONDA, Saskia VLASKAMP, Jacques DUBICKI, Hélène PENCHELMOROUX.

ABSENTS EXCUSES : Sofie GIELENS, Christophe RODRIGUEZ.

REPRESENTE : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PENCHELMOROUX

ORDRE DU JOUR :

- **Vote des taux des Taxes Directes Locales 2022**
- **Vote du Budget Primitif 2022**
- **Questions diverses**

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu du 21 mars 2022 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté et procède à l'examen de l'ordre du jour.

N° 13-2022 : Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La présente délibération soumise à l'approbation de l'assemblée se limite donc au vote des taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Madame le Maire rappelle les taux de ces deux taxes appliqués l'année passée et demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur les taux à appliquer pour 2022

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée communale de fixer les taux d'imposition des taxes foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties au titre de l'année 2022,

Décide de maintenir les taux de taxes foncières sur leur niveau de 2021, à savoir pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.39 %

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° 14-2022 : Vote du Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 102 719.00
Recettes : 131 954.00

Fonctionnement

Dépenses : 494 563.00
Recettes : 494 563.00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	166 181.00 (dont 63 462.00 de RAR)
Recettes :	166 181.00 (dont 34 227.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	494 563.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	494 563.00 (dont 0.00 de RAR)

<i>Nombre de Conseillers</i>	<i>En exercice</i> : 11	<i>Pour</i> : 9
	<i>Présents</i> : 9	<i>Contre</i> : 0
	<i>Représentés</i> : 0	<i>Abstention</i> : 0
	<i>Votants</i> : 9	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20 minutes.

Ont signé les membres présents.

Sophie GARGOWITSCH	Michel FOULOU	Marie-Louise FROON	David CHAMPEIL	Gilles LEFEVRE
Jérôme DONDA	Saskia VLASKAMP	Jacques DUBICKI	Hélène PENCHELIMOROUX	Sofie GIELENS <i>Absente excusée</i>
Christophe RODRIGUEZ <i>Absent excusé</i>				

